

Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
St-Julien-en-
Genevois

Canton de
St-Julien-en-
Genevois

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 074-217401686-20220303-D20220303002-DE

COMMUNE de MARLIOZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Lise GIROD, Jérémie VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Jérôme LYONNAZ, Delphine SOLLEGRE

Excusé : Jean-Philippe ARNAUD (pouvoir pour Alexandra CHAVET)

Absents : Bruno PENASA, Orlando DOMINGUES

Secrétaire de séance : Jérémie VAILLOT

Nombre de Conseillers

- en exercice15
- présents.....12
- Votants.....13
- pour.....13
- abstention.....0
- contre.....0
- pouvoir.....1

Date de Convocation
25 février 2022

Date d'affichage
18 MARS 2022

OBJET :
D2022-03-03-002

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – ENQUETE PUBLIQUE DE PLAN D'ALIGNEMENT

Monsieur Thomas MONOD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal suite aux travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la traversée du chef-lieu ayant permis d'améliorer et de sécuriser la circulation à la fois des véhicules mais aussi des piétons.

75 parcelles sont concernées ; des promesses de vente avaient été signées entre la commune et la majorité des propriétaires, courant 2019/2020.

Afin de régulariser ces acquisitions, **il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.**

La procédure de plan d'alignement a pour objectif :

- De régulariser en une seule fois, pour l'ensemble des propriétaires concernés, les emprises qui ont été nécessaires aux travaux d'aménagement,
- De fixer la nouvelle emprise des voies concernées par les travaux en déterminant les limites entre la voie publique et les propriétés privées.

Le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT a établi les plans d'alignement des voies concernées qui définissent précisément les limites entre la propriété privée avec celles de la voirie publique.

Par ailleurs, par délibération n°D2018-28-08-005 du 28 août 2018, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs d'acquisition à 1€/m² pour les terrains hors zones U et AU de l'ancien PLU, 10 €/m² pour les terrains en zone U et AU, 100 €/m² pour l'emprise au sol du bâti existant.

Or, depuis le 23 avril 2020, les documents de planification en vigueur sur le territoire communal sont le PLUI du Val des Ussets.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de publication et de
transmission :
18 MARS 2022

Il convient donc de fixer les nouvelles indemnités, en vertu du nouveau plan de zonage.

Considérant la nécessité d'établir un plan d'alignement afin de régulariser les emprises foncières des voies communales concernées par les travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 et R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu les plans de régularisation du domaine public établis par le géomètre-expert,

Vu le document graphique du PLUI du Val des Usses,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises des voies et les limites avec les propriétés privées riveraines, suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu,
- **FIXE** les indemnités suivantes pour l'acquisition des terrains :
 - Parcelles en zone agricole : 1€/m²
 - Parcelles en zone UHc2 : 10€/m²
 - Parcelles en zone UH1 : 10€/m²
 - Parcelles en zone 1AUHc1 : 10 €/m²
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ